

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 24-1203

Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Attendu la réception d'une demande pour modifier le règlement de zonage ;

Attendu que la Municipalité souhaite modifier son *Règlement de zonage* ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier l'affectation du plan d'urbanisme des terrains afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 20 août 2024 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 20 août 2024 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 10 septembre 2024, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

La propriété foncière portant les numéros de lot 5 624 094, 5 624 095 et 5 624 098, du cadastre du Québec, sont exclues de l'affectation BD (base densité) pour être incluses dans l'affectation BD (base densité) et MD (moyenne densité) existante de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des

affectations BD (base densité) et MD (moyenne densité) à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

ARTICLE 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 8 octobre 2024.

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

Signé : Mickaël Tuillier
Mickaël Tuillier
Directeur général

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 20 août 2024
- Adoption du projet : 20 août 2024
- Transmission à la MRC : 4 septembre 2024
- Avis public séance de consultation : 22 août 2024
- Séance de consultation : 10 septembre 2024
- Adoption du second projet : 10 septembre 2024
- Adoption finale : 8 octobre 2024
- Transmission à la MRC : 10 octobre 2024
- Avis de conformité de la MRC : 27 novembre 2024
- **Entrée en vigueur : 27 novembre 2024**
- Avis public- affichage : 9 décembre 2024